

guide

... du plaisancier responsable

53° 45' 00" N 005° 00' 00" E 53° 45' 00" N 005° 00' 00" E 53° 45' 00" N 005° 00' 00" E 53° 45' 00" N 005° 00' 00" E 53° 45' 00" N 005° 00' 00" E 53° 45' 00" N 005° 00' 00" E

Cette brochure est destinée à servir de guide pour les activités nautiques. Elle cible tout ce qui touche à la navigation, sans toutefois exclure d'autres activités.

La multitude de règlements et de prescriptions effraie souvent le plaisancier. C'est pourquoi nous vous les présentons sommairement et nous renvoyons les lecteurs intéressés par le sujet à des compléments d'information.

Nous ne nous limitons pas ici aux prescriptions strictement réglementaires. Cette brochure comprend un vaste éventail de recommandations et de conseils souvent tirés de la pratique de plaisanciers expérimentés. Ces bonnes pratiques assurent une navigation à la fois sans risque et agréable.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà une bonne lecture ainsi qu'une navigation en toute sécurité.



TABLE DES MATIÈRES

- 6 Abréviations
- 7 Informations complémentaires
- 8 [TABLEAU RÉCAPITULATIF](#)
De quoi avez-vous besoin pour naviguer ?
- 9 [CONDUCTEUR](#)
International Certificate of Competence (ICC)
Âge
- 10 Brevets de conduite
- 11 Brevet de conduite général, conduite restreint
- 12 Brevet de yachtmán, B de navigateur de yacht
Certificat STCW
Brevet mariphone
- 13 [BATEAU](#)
Taxe sur la mise en circulation
Certificat de navigabilité (Cdn)
Certificat communautaire et numéro ENI
Plaque d'immatriculation
Marques d'identification
- 14 Certificat de jaugeage pour la navigation intérieure
Permis de circulation
Numéro de vitesse
Registre des navires
- 15 Autorisation appareil radioélectrique
Déclaration de conformité CE
- 16 Lettre de pavillon
Vignette de navigation (région flamande)
Lettre de mer
- 17 [EQUIPEMENT](#)
Équipement requis sur les eaux intérieures
Équipement sur les eaux maritimes
Bâtiment de plaisance à l'exception des
canoës, kayaks et planches à voile
- 18 Canoë et kayak
Planche à voile
Équipement général
Ancre
Pavillon
- 19 Écope ou pompe
Réflecteur radar
Signaux de détresse et fusées
- 20 Cordages
Gilet de sauvetage
Mariphone
- 21 [AVANT LE VOYAGE](#)
Personne de contact à terre
- 22 Carburant et avitaillement
- 23 [INFORMATIONS NAUTIQUES](#)
Règlements
- 28 Berichten aan de Schipperij (BaS)
Berichten aan Zeevarenden (BaZ)
Avis à la batellerie
- 29 Bulletin météo
- 30 Cartes de navigation
Annuaire des marées
- 31 Canaux mariphone / radio Ostende
Eaux intérieures
Eaux maritimes
Naviguer à l'étranger
- 32 [PENDANT LA NAVIGATION](#)
Nombre de personnes à bord
Alcool
Incendie à bord ou autres calamités
- 33 Angle mort
- 34 Signalisation sonore
- 35 Homme à la mer

36 Réserves naturelles et rives
Bateau en danger

37 APRES LA NAVIGATION

Quand vous quittez le bateau
Enlèvement de déchets
Antifouling

38 ENCORE QUELQUES CONSEILS

Prévention incendie
Électricité
Gaz

39 Vol

Achat
Lorsque vous quittez le bateau
Lorsque vous quittez le tracteur
Contrôle social
Déclaration
Gravures de bateau

40 Secourisme

41 Entretien
Hivernage
Assurance

42 À TERRE

Amarrages et infrastructures d'accueil

43 Rampes à bateaux

Bateaux-logement

44 AUTRES LOISIRS AQUATIQUES

Ski nautique
Scooters des mers, motos nautiques

Eaux intérieures

Eaux maritimes

Pêche récréative

45 Planche à voile

Voile
Kayak et canoë

46 Aviron

Baignade
Kitesurf

Navigation à grande vitesse

47 Que peut-on faire et ne pas faire en mer ?

48 ENSEMBLE SUR L'EAU AVEC...

La navigation professionnelle
Le transport de passagers

Les activités récréatives le long des rives
et chemins de halage

49 OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATIONS ?
FÉDÉRATIONS ET CLUBS

50 Des suggestions ?

Vous aimeriez commander un
exemplaire supplémentaire ?

Instances compétentes

Divers questionnaires des voies
navigables



ABRÉVIATIONS

BaS	Berichten aan de Schipperij (avis à la batellerie)
BaZ	Berichten aan Zeevarenden (avis aux navigateurs)
Bft	Beaufort (mesure pour indiquer la force du vent)
IBPT	Institut belge des services postaux et des télécommunications
CE	Conformité européenne (Declaration of conformity)
Cdn	Certificat de navigabilité
ENI	Numéro européen unique d'identification des bateaux
L	Longueur du bateau, c.-à-d. longueur de la coque, sans saillies comme le beaupré, le manche à drapeau, etc.
LOA	Longueur Hors Tout, donc saillies incluses
ICC	International Certificate of Competence
IMO	International Maritime Organisation
MRCC	Maritime Rescue and Coordination Centre
STCW	Standards of Training, Certification and Watchkeeping
V	Vitesse maximale que le bateau peut atteindre (km/h)





INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les numéros encadrés renvoient à des informations complémentaires.
Leur signification est la suivante :

- ❶ Vade-mecum de la navigation de plaisance en Belgique >> www.mobilit.fgov.be
- ❷ De pleziervaart op de bevaarbare waterwegen in Vlaanderen >> www.wenz.be
- ❸ La navigation de plaisance en Région wallonne >> www.voies-hydrauliques.wallonie.be
- ❹ Promotie Binnenvaart Vlaanderen >> www.waterrecreatie.be
- ❺ Revue « Varen » >> www.varen.be
- ❻ E. Coenen : Veilig varen. Complete gids voor zeil- en motorjachten (Naviclass, 2008)

TABLEAU RÉCAPITULATIF

DE QUOI AVEZ-VOUS BESOIN POUR NAVIGUER ?

La réponse dépend des paramètres suivants :

- où vous naviguez (la zone de navigation, par exemple la mer ou certaines eaux intérieures) ;
- avec quel **bateau** vous naviguez (type, longueur, puissance du moteur, vitesse...) ;
- certaines **circonstances** particulières.

Vous trouverez ci-inclus un tableau récapitulatif. Le reste du document apportera, au besoin, des précisions par rapport au contenu de ce tableau.



⁽¹⁾ Les bateaux d'une longueur supérieure à 24 m, ceux qui pratiquent la pêche à la ligne en mer avec passagers et ceux qui transportent plus de 12 passagers payants ne sont pas considérés comme bateaux de plaisance et doivent être en possession d'une lettre de mer.

⁽²⁾ Sauf Escaut maritime inférieur.

⁽³⁾ Sauf Escaut maritime supérieur, Lys mitoyenne et Meuse mitoyenne.

⁽⁴⁾ Ces eaux intérieures sont des eaux à caractère maritime.

		LIEU DE NAVIGATION					
		MER TERRITORIALE PORTS DE MER	RÉGION FLAMANDE		RÉGION BRUXELLES- CAPITALE	RÉGION WALLONNE	
			Escaut maritime in- férieur, Port de Gand, Gand-Terneuzen, Zeebruges-Bruges Ostende-Bruges ⁽⁴⁾	Autres			
		SI	CONDUCTEUR				
page 11	Brevet de conduite	Longueur ≥ 15 m OU vitesse > 20 km/h	Pas obligé	OUI	OUI	OUI	OUI
page 12	Certificat radiotéléphoniste	Mariphone	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
			BATEAU				
page 13	Plaque d'immatriculation	Navigation de plaisance, Exceptions: planche à voile, bateau gonflable non équipé pour recevoir un moteur, radeau	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
page 14	Numéro de vitesse	Vitesse > vitesse normale autorisée	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
page 14	Certificat de jaugeage	Longueur ≥ 15 m	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
page 13	Certificat communautaire	Longueur ≥ 20 m	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
page 16	Lettre de pavillon	2,5 m ≤ Longueur ≤ 24 m, Exception : pêche à la ligne en mer avec passagers payants ⁽⁵⁾	OUI	OUI	NON	NON	NON
page 13	Certificat de navigabilité	Lettre de pavillon commerciale	OUI	OUI	NON	NON	NON
page 15	Déclaration de conformité	2,5 m ≤ longueur ≤ 24 m ⁽⁶⁾ ET mis sur le marché après 16. 06. 1998	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
page 13	Taxe de mise en Circulation	Longueur > 7,5 m	OUI	OUI	NON	NON	NON
page 15	Autorisation appareil radioélectrique	Mariphone à bord	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
page 16	Vignette de navigation	Longueur > 6 m OU vitesse > vitesse normale autorisée	NON	OUI ⁽⁵⁾	OUI ⁽⁵⁾	NON	NON
page 14	Permis de navigation		NON	NON	NON	NON	OUI

CONDUCTEUR

INTERNATIONAL CERTIFICATE OF COMPETENCE (ICC)

Les documents internationaux remplacent petit à petit les brevets nationaux. Des International Certificates of Competence (ICC) devraient pouvoir être obtenus en Belgique dans le courant de l'année 2010, ce qui faciliterait la navigation et l'affrètement à l'étranger.

ÂGE

- L'âge minimum pour pouvoir naviguer dépend de la longueur, de la vitesse et de la puissance du moteur du bateau.
- L'âge minimum est de 18 ans si la longueur du bateau est égale ou supérieure à 15 m ou si le bateau à moteur peut naviguer à une vitesse supérieure à 20 km/h ($L \geq 15$ m ou $V > 20$ km/h).
- Dans les autres cas ($L < 15$ m et $V \leq 20$ km/h), l'âge minimum est déterminé par la puissance du moteur :
 - Pas de moteur : aucune condition d'âge minimum ;
 - Puissance du moteur $< 7,355$ kW (10 CV) : 16 ans au minimum ;
 - Puissance du moteur $\geq 7,355$ kW (10 CV) : 18 ans au minimum (ou 16 ans si accompagné d'une personne de 18 ans).
- Il n'existe pas d'âge minimum pour la navigation en mer.

ATTENTION :

Le conducteur d'un bateau de plaisance doit toujours pouvoir garder le contrôle de son bateau, même si, dans certains cas, aucune condition n'est prescrite en matière d'âge, etc.



BREVETS DE CONDUITE ①

Brevet de conduite général et brevet de conduite restreint

- Obligatoire pour naviguer sur les eaux intérieures lorsque la longueur du bateau est supérieure à 15 m ou lorsque son moteur lui permet de naviguer à une vitesse supérieure à 20 km/h.
- Il existe deux sortes de brevets :
 - le brevet de conduite **général**, valable pour toutes les voies de navigation intérieures ;
 - le brevet de conduite **restreint**, uniquement valable sur certaines voies de navigation intérieures (ce brevet N'est PAS valable sur l'Escaut maritime inférieur).
- Un certain nombre de brevets officiels étrangers sont reconnus comme équivalents.
- Pour obtenir un brevet de conduite, il faut remplir quatre conditions :
 1. **être âgé** de 18 ans **au moins** ;
 2. pouvoir fournir une attestation d'**aptitude médicale** ;
 3. réussir un **examen théorique** consistant en un questionnaire à choix multiples. Pour des exemples, rendez-vous sur le site web ① ou ⑤
 4. avoir une **expérience pratique** suffisante.
- Pour un déroulement aisé de la procédure, il suffit de prendre contact avec une fédération agréée.
- Certains autres brevets belges sont reconnus comme équivalents.



ATTENTION :

Même si le conducteur ne doit pas obligatoirement détenir un brevet de conduite, il est tenu de connaître et de respecter les règlements en vigueur.



Brevet de yachtman, Brevet de navigateur de yacht ①

- Pour la pratique de la navigation en mer, aucun brevet n'est obligatoire. Il existe néanmoins des brevets officiels que l'on peut obtenir après avoir réussi un examen. Il s'agit du brevet de yachtman (pour la navigation côtière) et du brevet de navigateur de yacht (pour la navigation hauturière).

Certificat STCW

- Quiconque s'adonne à la navigation de plaisance commerciale (charter) en mer, c.-à-d. au transport de passagers, quel que soit leur nombre, doit disposer d'un certificat STCW adéquat.

BREVET MARIPHONE

- Le mariphone est un appareil qui émet des ondes électromagnétiques (et donc audibles par tout le monde). Il est impératif d'utiliser correctement ce dispositif pour que les communications se déroulent correctement.
- Si votre bateau est équipé d'un mariphone opérationnel, vous devez détenir un certificat de radiotéléphoniste pour pouvoir utiliser ce mariphone (www.ibpt.be).



BATEAU

TAXE SUR LA MISE EN CIRCULATION

- L'administration des contributions directes prélève un impôt sur les bateaux de plaisance d'une longueur supérieure à 7,5 m et qui sont en possession d'une lettre de pavillon.
- Pour un bateau d'occasion qui a déjà été inscrit, cette taxe diminue d'un montant fixe par année d'inscription supplémentaire, sans toutefois descendre en dessous d'une taxe plancher.

CERTIFICAT DE NAVIGABILITÉ (CDN) ①

- Ce certificat atteste que le bateau a subi un contrôle technique et qu'il satisfait aux prescriptions légales pour naviguer en mer.
- Le Cdn est obligatoire pour les bateaux de plaisance qui naviguent en mer et qui sont loués ou utilisés pour le transport de 12 passagers au maximum.
- Ce certificat a une durée de validité de cinq ans.

CERTIFICAT COMMUNAUTAIRE ET NUMÉRO ENI ①

- Obligatoire pour tous les bateaux naviguant sur les eaux intérieures, et donc aussi pour les bateaux de plaisance, d'une longueur supérieure ou égale à 20 m. Ces bateaux reçoivent également un numéro européen unique d'identification des bateaux (ENI).

PLAQUE D'IMMATRICULATION ①

- Obligatoire pour les bateaux de plaisance se trouvant sur les voies navigables belges.
- Pas obligatoire pour les planches à voile, les radeaux et les bateaux gonflables qui ne sont pas équipés pour recevoir un moteur.
- La plaque d'immatriculation est définitive et reste liée au bateau de plaisance, même après la vente de ce dernier.
- Les bateaux de plaisance étrangers déjà immatriculés dans leur pays d'origine sont dispensés de détenir la plaque d'immatriculation belge.

MARQUES D'IDENTIFICATION ①

- Des marques d'identification doivent être apposées sur le bateau. Celles-ci doivent être parfaitement lisibles et indélébiles.
- Pour plus de détails, rendez-vous sur le site web www.mobilit.fgov.be.

CERTIFICAT DE JAUGEAGE POUR LA NAVIGATION INTÉRIEURE ①

- Les bateaux de plaisance dont la longueur est égale ou supérieure à 15 m doivent aussi avoir à bord un certificat de jaugeage pour pouvoir naviguer sur les eaux intérieures.
- Le certificat de jaugeage est valable pendant 15 ans, à moins que des travaux de rénovation ne soient entrepris sur le bateau, auquel cas le bateau devra être jaugé à nouveau. Par la suite, une prolongation de validité peut être demandée.

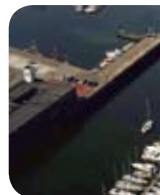
PERMIS DE CIRCULATION ③

- Les plaisanciers naviguant en Région wallonne doivent avoir à bord un « permis de circulation ». Ce dernier s'obtient gratuitement (cf. ③ pour connaître les adresses). Vous pouvez également y obtenir un numéro d'identification appelé « numéro MET ».
- Les bateaux de plaisance qui sont dotés d'une plaque d'immatriculation et qui, au cours de leur navigation, ne passent pas par une écluse, ne doivent pas détenir ce permis de circulation.

NUMÉRO DE VITESSE

- Dans certaines zones (cf. ② ③) il est permis de naviguer plus vite.
- En cas de vitesse de navigation élevée, le numéro d'immatriculation doit être reproduit dans une taille suffisamment grande des deux côtés du bateau.
- Les bateaux de plaisance étrangers qui naviguent à grande vitesse doivent arborer leur pavillon national et le sigle de leur pays d'origine à la proue.

ATTENTION : Lorsque vous envisagez l'achat d'un bateau, scooter de mer ou moteur, vérifiez qu'il soit muni d'un certificat de conformité correctement libellé. Demandez éventuellement une copie de ce document avant de conclure l'achat. De cette manière, vous éviterez des difficultés éventuelles lors de la demande d'immatriculation ou de lettre de pavillon. Un contrôle CE peut encore avoir lieu via un « organisme notifié » mais coûte très cher.



REGISTRE DES NAVIRES

- Concernant les bateaux de plaisance pour lesquels une lettre de pavillon a été délivrée, l'enregistrement peut avoir lieu dans le registre des navires tenu à la conservation des hypothèques maritimes à Anvers. Cette démarche est tout à fait facultative, mais présente les avantages suivants :
 - inscription du titre de propriété ;
 - possibilité d'inscrire une hypothèque maritime (utile en cas de financement par la banque).

AUTORISATION APPAREIL RADIOÉLECTRIQUE

Une autorisation est requise à bord pour les appareils radioélectriques qui émettent des ondes électromagnétiques (par exemple pour un mariphone, un radar, mais pas pour un GPS car ce dispositif est un récepteur et non un émetteur).

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ CE 1

- Cette déclaration faite par le constructeur du bateau atteste que le bateau, le scooter de mer ou le moteur est construit conformément aux prescriptions réglementaires européennes.
- La déclaration doit être rédigée dans les trois langues officielles (F, N, D). Elle doit être délivrée par le vendeur en fonction de la date de mise sur le marché du bateau, du scooter de mer ou du moteur en Europe :
 - à partir du 16 juin 1998 pour les bateaux de plaisance ;
 - à partir du 1er janvier 2006 pour les scooters de mer ;
 - à partir du 1er janvier 2006 pour les moteurs/à l'exception des moteurs deux temps à allumage commandé ;
 - à partir du 1er janvier 2007 pour les moteurs deux temps à allumage commandé.



ATTENTION :

Une lettre de pavillon non commerciale peut également être délivrée à une entreprise. Le caractère commercial ou non commercial se rapporte uniquement à l'utilisation qui est faite du bateau.



CONSEIL :

Une brassière et une tenue appropriée sont hautement recommandées.



LETTRE DE PAVILLON ①

- Ce document important est la carte d'identité du bateau de plaisance. Il est requis pour pouvoir naviguer en haute mer, dans les eaux étrangères et les eaux maritimes belges ou dans les eaux intérieures à caractère maritime.
- Seuls les bateaux d'une longueur supérieure à 2,5 m et inférieure à 24 m peuvent se voir délivrer une lettre de pavillon (cf. aussi la section « lettre de mer »).
- La lettre de pavillon a une durée de validité de cinq ans.
- Un bateau naviguant sous pavillon étranger doit avoir à son bord les documents qui prouvent sa nationalité conformément à la réglementation de son pays.
- Il existe deux types de lettres de pavillon :
 - la lettre de pavillon non commerciale qui ne peut pas être utilisée pour les bateaux de plaisance loués ou le transport payant de passagers ;
 - la lettre de pavillon commerciale pour la location ou le transport de 12 passagers au maximum. Une lettre de pavillon commerciale ne peut être obtenue que lorsque l'on dispose d'un certificat de navigabilité.

VIGNETTE DE NAVIGATION (RÉGION FLAMANDE) ②

- Il s'agit d'une vignette (autocollant et carte) permettant de naviguer sur les voies navigables de la Région flamande. Il existe des vignettes pour des périodes plus longues et plus courtes (par exemple pour les mois de vacances).
- Pour naviguer sur certaines voies d'eau, aucune vignette n'est requise : Lys mitoyenne, Escaut maritime inférieur, Meuse mitoyenne.
- L'obligation est aussi d'application pour les bateaux étrangers.
- Les embarcations dont la longueur est inférieure à 6 m et qui ne naviguent pas à grande vitesse sont exemptées de la vignette.
- Le prix dépend de la longueur et de la vitesse du bateau ainsi que de la période de validité.

LETTRE DE MER

- Est exigée pour naviguer en haute mer, sur des eaux étrangères ou sur les eaux maritimes belges pour les bateaux suivants :
 - bateaux d'une longueur supérieure à 24 m ;
 - bateaux qui pratiquent la pêche à la ligne en mer avec passagers payants ;
 - bateaux utilisés ou destinés au transport de plus de 12 passagers.

EQUIPEMENT ⑥

ÉQUIPEMENT REQUIS SUR LES EAUX INTÉRIEURES (à l'exception des canoës, kayaks et planches à voile)

- **Moyens de sauvetage** : ceinture de sauvetage (ou coussin ou gilet) pour chaque passager ; les personnes se déplaçant en moto nautique doivent porter une brassière.
- **Instruments nautiques** : mariphone pour les bateaux à moteur d'une L > 7 m. ①
- **Matériel d'armement** (à l'exception des motos nautiques) : ancre ou grappin, pompe ou écope, moyen de propulsion de réserve selon le type de bateau (pagaies, avirons, moteur de réserve...), deux cordes de longueur au moins égale à celle du bateau, extincteur à poudre pour les yachts à moteur.

ÉQUIPEMENT REQUIS SUR LES EAUX MARITIMES

Bâtiment de plaisance à l'exception des canoës, kayaks et planches à voile

- **Moyens de sauvetage** : brassière pour chaque passager, bouée de sauvetage lumineuse si le bâtiment navigue durant la nuit, des signaux de détresse efficaces comprenant des fusées.
- **Instruments nautiques** : corne de brume, compas magnétique, feux de navigation, sonde à main.
- **Matériel d'armement** : ancre, pompe ou écope, nombre suffisant d'avirons avec leurs dames, 20 m de filin pour manœuvres courantes, extincteur pour les yachts à moteur, marteau, gaffe, lampe électrique permettant de donner des signaux lumineux, un jeu de voiles complet pour les voiliers.
- **Matériel sanitaire** : boîte étanche contenant le nécessaire à pansements et autres produits pharmaceutiques courants.
- **Documents** : lettre de pavillon, double de la police d'assurance, annuaire des marées, cartes marines mises à jour.



CONSEIL : Pour le kitesurf également, le port d'une combinaison isothermique et la détention de deux feux automatiques à main sont hautement recommandés.

CONSEIL : Pour chaque type de bateau, un moyen de communication déposé dans un sac étanche est hautement recommandé (GSM, talkie-walkie...).



Canoë et kayak

- **Moyens de sauvetage :** bouée de sauvetage pneumatique ou coussins pneumatiques.
- **Instruments nautiques :** petit cornet de brume ou sifflet à deux tons.
- **Matériel d'armement :** pagaie de réserve lorsqu'il s'agit d'une embarcation monoplace, amarre de 10 m au minimum, coussins à air triangulaires à l'avant et à l'arrière pour bateaux pliants, petit croc d'amarrage, éventuellement la plaque numérotée de l'association à laquelle il appartient ou dont le propriétaire est membre.
- **Feu blanc :** lorsqu'il fait sombre, vous devez assurer votre visibilité à l'aide d'un feu blanc en vue d'éviter toute collision.

Planche à voile

- **Moyens de sauvetage :** port d'une combinaison isothermique.
- **Matériel d'armement :** deux feux automatiques à main, système d'attache du mât à la planche.

ÉQUIPEMENT GÉNÉRAL

Ancre

- L'ancre est le frein de secours de votre bateau, d'où l'importance d'avoir une ancre appropriée.
- Il en existe différentes sortes. N'hésitez pas à vous informer sur le type d'ancre adapté à votre bateau et à la zone de navigation.
- La chaîne d'ancre doit être suffisamment longue : minimum 3 x la profondeur de l'eau et 6 x s'il s'agit de cordage.

Pavillon

Arborez toujours un pavillon ou un petit drapeau à la proue afin d'évaluer la direction exacte du vent (celle en aval d'une grande écluse peut être différente de celle en amont).



CONSEIL : Choisissez un réflecteur radar aussi grand que possible et optez pour un modèle qui a été testé par un laboratoire indépendant.

CONSEIL : Un seau attaché à une corde est recommandé pour tous les bateaux. Ne comptez pas uniquement sur les pompes électriques.



Écope ou pompe

Pour les bateaux ouverts et les voiliers, par mauvais temps ou en cas d'infiltration d'eau, il est vital de pouvoir rejeter rapidement l'eau par-dessus bord à l'aide d'une écope ou d'une pompe.

Il existe différents types d'écopies : optez pour un type adapté à votre bateau et consultez un distributeur spécialisé.

Réflecteur radar

Veillez à être vu ! Le réflecteur radar est vivement recommandé. Sur le canal Gand-Terneuzen et sur l'Escaut maritime inférieur, le réflecteur radar est obligatoire pour les petits bateaux (< 20 m) :

- sur les voiliers : à fixer 4 m au-dessus de la ligne de flottaison ;
- sur les bateaux à moteur : à fixer le plus haut possible.

Signaux de détresse et fusées

- Les signaux de détresse peuvent être achetés séparément ou en kit. Il s'agit le plus souvent de moyens pyrotechniques.
- Rangez-les dans un conteneur étanche.
- Les signaux de détresse sont entre autres : les fusées ou signaux à parachute, les feux à main, les fumigènes.
- Lisez D'ABORD le mode d'emploi.
- Tenez-les à portée de la main.
- Soyez attentif à la date de péremption ! Les fusées et feux à main périmés ne sont pas fiables.
- Emportez à bord des cartes avec des instructions de sauvetage. Vous pouvez vous les procurer dans les commerces spécialisés : cf. www.seagoinghk.org/ClassThree/Other_Notes/Life_saving.pdf.

Cordages

- Procurez-vous des amarres de bonne qualité et adaptées à votre bateau.
- Contrôlez régulièrement le niveau d'usure de vos amarres.
- Familiarisez-vous avec les nœuds les plus importants.
- Amarrez votre bateau avec une amarre à l'avant et à l'arrière, avec taquet avant et arrière.



Gilet de sauvetage

Optez pour le type de gilet de sauvetage adéquat !

- En fonction de la voie navigable :
 - Eaux intérieures
 - Mer
- En fonction de la personne :
 - Enfant – adulte
 - Poids de la personne

Bon à savoir : il existe aussi des gilets de sauvetage pour animaux domestiques.

- Veillez à avoir un nombre suffisant de gilets de sauvetage : un par passager.
- Gardez les gilets de sauvetage au bon endroit !
 - Directement à portée de la main.
 - À un endroit bien visible.
 - Signalés clairement (autocollant).

Pour plus d'informations, rendez-vous à l'adresse www.rrb.nu/site/downloads/reddingsvestendrijfhulpmiddelen.pdf.

Mariphone

- Seules les installations agréées sont autorisées (agrération CE).
- Pour pouvoir utiliser un mariphone, vous devez réussir un examen qui vous permettra d'obtenir un certificat de l'IBPT.

AVANT LE VOYAGE

- Contrôle des paramètres suivants
 - administration
 - coque
 - pont et appareillage
 - moteur
 - équipement
- Veillez à disposer à bord d'une réserve de carburant, d'huile et de pièces de rechange indispensables.

PERSONNE DE CONTACT À TERRE

Informez quelqu'un à terre de vos projets :

- Itinéraire
- Horaire
- Durée du voyage
- Nombre de passagers
- Identité des passagers
- Données de contact
- Régularité des contacts

En cas de détresse, une personne de contact à terre sera d'une valeur inestimable.

ATTENTION :

Transmettez également toute modification de trajectoire.



CARBURANT ET AVITAILLEMENT

- Pendant l'avitaillement, veillez à ce que du carburant ne coule pas par-dessus bord ni ne se retrouve dans votre eau de cale. En cas de débordement, prévenez immédiatement le capitaine de port ou les pompiers.
- Veillez à bien purger les citernes de carburant. Évitez tout contact avec du feu pendant l'avitaillement et approvisionnez à l'endroit prévu (ne pas utiliser de GSM, ne pas fumer).
- Les lieux d'avitaillement en gas-oil blanc sont indiqués sur la carte hydrographique publiée par l'Institut géographique national ainsi que sur le site web www.brafco.be. ①
- Pour éviter toute pollution causée par le carburant, le mieux est d'utiliser un entonnoir et un filtre à fines mailles (système bas nylon) pour faire le plein.
- Pour éviter tout écoulement d'eau dans le carburant, le mieux est de procéder régulièrement à un soutirage de l'eau.



ATTENTION :

Depuis l'entrée en vigueur de la directive 2003/96/CE le 1er janvier 2007, seul le gas-oil blanc est autorisé pour naviguer.



INFORMATIONS NAUTIQUES

RÈGLEMENTS

- Le règlement de navigation pour le territoire où vous naviguez doit se trouver à bord de votre bateau.
L'ensemble de la réglementation est disponible :
 - Soit sous forme de livre, par exemple « Dispositions réglementant la police et la navigation » (Kluwer).
 - Soit sous forme imprimable à partir du site web www.mobilit.fgov.be > Eau > Informations générales > Règles de navigation applicables sur le réseau belge des voies navigables.
- Soyez attentif au fait que les règlements subissent régulièrement des adaptations. Complément utile, la brochure « Règles de navigation en images » donne un aperçu sous forme de tableaux des eaux intérieures.
- Un règlement spécifique est en outre d'application sur certaines voies d'eau : (voir la prochaine page)



Sont d'application sur toutes les voies navigables

1. Règlement général de police pour la navigation sur les eaux intérieures du Royaume (RPNE) ;
2. Règlement général des voies navigables du Royaume ainsi que les règlements particuliers

En plus de règlements spécifique pour

3. la haute mer (les dispositions internationales pour prévenir les abordages en mer sont ici d'application) ;
4. le littoral (Règlement de police et de navigation pour la mer territoriale belge, les ports et les plages du littoral belge) ;
5. le canal Gand-Terneuzen (Règlement de navigation du canal de Gand à Terneuzen) ;
6. l'Escaut maritime inférieur (Règlement de navigation de l'Escaut maritime inférieur et Règlement de police de l'Escaut maritime inférieur) ;
7. le canal Bruxelles-Escaut (Règlement relatif au canal maritime de Bruxelles au Rupel et aux installations maritimes de Bruxelles, ainsi que l'arrêté du Gouvernement flamand fixant le règlement de la navigation du canal Bruxelles-Escaut et l'arrêté du Gouvernement flamand confirmant le règlement des tarifs du canal Bruxelles-Escaut) ;
8. Meuse mitoyenne (Règlement de la navigation sur la Meuse mitoyenne).



ATTENTION :

Des règlements portuaires spécifiques sont d'application dans différents ports maritimes.



CHECKLIST

Équipement et documents obligatoires

OBLIGATOIRE	EAUX MARITIMES		EAUX INTÉRIEURES	
	OK	OK	OK	OK
Ancre		X		X
Annuaire des marées		X		/
Bouée lumineuse (nuit)		X		/
Cartes maritimes (2 ans max.)		X		/
Ceinture de sauvetage		/		X
Compas		X		/
Corne de brume ou klaxon		X		X
Échosondeur		X		/
Extincteur valide		X		X
Feux de navigation		X		X
Fusées valides		X		/
Gilet de sauvetage (1/personne)		X		X
Lettre de pavillon		X		/
Ligne de remorquage/amarres		X		X
Marteau, gaffe, rames		X		/
Marques d'identification du bateau		X		X
Marques : signalisation, guindeau et quille		X		X
Moyen alternatif de propulsion		/		X
Plaque d'immatriculation		pas d'application		X
Pompe ou écope		X		X
Réflecteur radar		X		/
Règlements		X		X
Trousse de secours		X		/
VHF (brevet restreint et certificat IBPT)		/		X

CONTRÔLE DE SÉCURITÉ AVANT LE DÉPART

	OUI	NON
Ancre		
Bulletin météo		
Chauffage		
Circuit électrique		
Direction/poste de pilotage		
Eau de cale		
Feux de navigation		
Marées et courants		
Moteur de réserve		
Moteur		
Niveau de carburant		
Pile(s)		
Pompe de cale		
Test des appareils, vérification de leur bon fonctionnement et du niveau de charge des accus		
Tuyaux de gaz		
VHF		

x obligatoire
/ facultatif

Outre l'équipement et les documents obligatoires, les éléments suivants peuvent également améliorer sensiblement la sécurité :

ÉLÉMENTS CONSEILLÉS	EAUX MARITIMES		EAUX INTÉRIEURES	
		OK		OK
Alimentation de réserve	X		X	
Assurance	X		X	
Coffre à outils	X		X	
Connaissance des ports de refuge dans la région de navigation	X		X	
Contrôle de l'état des cordages	X		X	
Défenses	X		X	
Enfants toujours porteurs d'un gilet de sauvetage il existe aussi pour les animaux des gilets adaptés.	X		X	
Entraînement à la manœuvre d'« homme à la mer »	X		X	
Faire un essai avant votre voyage	X		X	
Information sur l'itinéraire (numéros de secours, médecin...)	X		X	
Installation d'alarmes incendie	X		X	
Installation d'une alarme de gaz s'il y a une installation de gaz à bord.	X		X	
Lampes de réserve	X		X	
Maîtrise des procédures de secours	X		X	
Moyen alternatif de propulsion	X		Obligatoire	
Personne de contact sur terre qui est au courant du voyage	X		X	
Prise de mesures contre le froid, la pluie et le soleil	X		X	
Rangement et entretien régulier du bateau permettant d'éviter des accidents	X		X	
Relecture des procédés d'utilisation du mariphone en cas d'urgence	X		X	
Réserve de liquides (huile, liquide de refroidissement...)	X		X	
Tet du klaxon et des autres signaux sonores	X		X	
Torche puissante (signaux)	Obligatoire		X	
Trousse de secours et médicaments	Obligatoire		X	
Vêtements adaptés à chaque type de temps	X		X	
VHF	X		Obligatoire	

x recommandé

BERICHTEN AAN DE SCHIPPERIJ (BaS)

- Il s'agit de règles temporaires publiées par le gestionnaire des voies navigables. Ces consignes remplacent les autres règlements pendant toute la durée de leur validité.
- Elles concernent entre autres les événements suivants :
 - Embarras causé par des travaux entrepris sur une voie navigable ou aux abords de celle-ci ;
 - Présence d'obstacle (par exemple un bateau qui a coulé) ;
 - Organisation d'événements (course...) ;
 - Adaptation des horaires d'ouverture d'une écluse ;
 - Adaptation, à titre d'essai, des règles de navigation.
- Vous trouverez toutes les informations sur les sites web suivants : www.wenz.be, www.descheepvaart.be, www.vts-scheldt.net, <http://nts.flaris.be> et <http://ris.vlaanderen.be>.
- Vous avez aussi la possibilité d'être informé automatiquement par courrier électronique.
- Toutes les heures impaires entre 7 h 00 et 17 h 00, les Berichten aan de Schipperij urgents et importants sont diffusés par radio Ostende sur le canal mariphone 24.

BERICHTEN AAN ZEEVARENDEN (BaZ)

- Toutes les deux semaines, la Vlaamse Hydrografie de l'Afdeling Kust publie une nouvelle édition des « avis aux navigateurs » (**Berichten aan Zeevarenden**).
- Cette publication comprend des informations récentes qui peuvent être importantes pour la navigation ainsi que des compléments et des corrections des cartes maritimes.
- Les informations sont très diverses, elles portent aussi bien sur les dates et les moments des exercices de tir de l'armée, les données sur les nouvelles balises placées en mer que sur les épaves et les obstacles les plus récents.

Pour consulter les BaZ, rendez-vous sur le site web www.vlaamshydrografie.be, puis cliquez sur « Avis aux navigateurs ».

AVIS À LA BATELLERIE ③

- Il s'agit du pendant wallon des BaS, avec la même portée.
- Ils peuvent être consultés à l'adresse www.voies-hydrauliques.wallonie.be/opencms/opencms/fr/infos/RIS/fr/.

BULLETIN MÉTÉO

- Consultez le bulletin météorologique maritime.
- Veillez à être au courant des prévisions météorologiques. Pendant votre voyage, scrutez régulièrement le ciel car le temps peut rapidement tourner. Il peut aussi être utile d'observer le comportement sur l'eau d'autres bateaux.
- Le bulletin météo est assurément important pour quiconque va naviguer en mer. Consultez le bulletin météo adéquat à temps, tenez compte des prévisions et adaptez votre tenue au temps qu'il fait. Le vent peut tourner et/ou monter en puissance.
- Quelques sites intéressants :

www.ecmwf.int

www.hymedis.net

www.kmi.be

www.knmi.nl

www.kustweerbericht.be

www.meteo.be

www.meteo.fr

www.meteoonline.fr

www.meteoservices.be

www.metoffice.gov.uk

www.mumm.ac.be

www.sea-search.net

www.windguru.com

www.wmo.int



CARTES DE NAVIGATION

- Sur certaines eaux, une carte est obligatoire : il s'agit alors de cartes de navigation qui doivent être régulièrement mises à jour (cf. les Berichten aan Zeevarenden).
- Pour ce qui est du littoral, des cartes sont publiées par la *Vlaamse Hydrografie* de l'Afdeling Kust : les cartes maritimes couvrent le plateau continental belge et les ports maritimes de Nieuport, Ostende et Zeebruges. Les cartes sont disponibles en version papier. Vous pouvez aussi vous les procurer au format électronique auprès de distributeurs spécialisés.
- Il existe des cartes nautiques analogues pour l'Escaut depuis l'embouchure jusqu'à l'écluse de Wintam (l'Escaut maritime). Ces cartes sont publiées sur papier par la *Vlaamse Hydrografie* et sont également disponibles au format électronique.
- Vous pouvez bien entendu aussi obtenir une carte étrangère actualisée du domaine de navigation parcouru.
- Pour les eaux intérieures, il existe différentes cartes de navigation. La carte du réseau des voies de navigation belges, publiée par l'Institut géographique national, comprend des informations spéciales pour la navigation de plaisance.
- L'utilisation d'almanachs nautiques est aussi hautement recommandée.

ANNUAIRE DES MARÉES

- Lorsque vous naviguez dans des zones sujettes aux marées, un annuaire des marées est indispensable.
- La *Vlaamse Hydrografie* de l'Afdeling Kust publie chaque année un annuaire des marées pour les ports maritimes et l'Escaut depuis l'embouchure jusqu'à l'écluse de Wintam : www.vlaamsehydrografie.be.



CONSEIL : Pour les voiliers, des atlas des courants maritimes (force et direction des courants) sont hautement recommandés.



CANAUX MARIPHONE/RADIO OSTENDE

Eaux intérieures

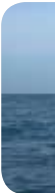
Promotie Binnenvaart Vlaanderen a rassemblé pour vous les canaux mariphone des différents ouvrages d'art dans une brochure compacte, disponible sur le site web www.waterrecreatie.be.

Eaux maritimes

De plus amples informations sur les canaux mariphone en mer et sur l'Escaut figurent dans le prospectus que vous pouvez télécharger sur le site web www.vts-scheldt.net et commander gratuitement en formant le 059 255 440 ou via l'adresse info@vts-scheldt.net.

NAVIGUER À L'ÉTRANGER

À l'étranger, vous devez vous en tenir à la réglementation étrangère. À cet effet, vous êtes tenu de vous informer au préalable. Les bateaux en possession d'une lettre de pavillon peuvent toutefois, à l'étranger, faire appel à l'assistance des ambassades et consulats belges. Pour connaître leurs coordonnées, rendez-vous à l'adresse www.diplomatie.be/nl/addresses/abroad/default.asp.



PENDANT LA NAVIGATION

NOMBRE DE PERSONNES À BORD

- Il est interdit d'embarquer un nombre de personnes qui mettrait en péril la stabilité et la sécurité du bateau de plaisance.
- La plaque CE (et souvent le certificat CE) mentionne le nombre maximum de personnes autorisées à bord.
- À partir de 12 passagers, le bateau n'est plus considéré comme bateau de plaisance, mais comme bateau à passagers.

ALCOOL

- À bord des bateaux de plaisance, l'équipage est soumis aux dispositions légales en matière de consommation d'alcool et d'autres formes d'intoxication.
- Les facultés d'appréciation et d'action de l'équipage à juger et à agir ne peuvent pas être amoindries par un état de fatigue, un état d'ivresse, ou d'autres formes d'intoxication.

INCENDIE À BORD OU AUTRES CALAMITÉS

- Avertissez d'abord les services de secours :
 - En mer
MRCC (Maritime Rescue and Coordination Centre)
 - Sur les eaux intérieures
VHF – canal d'urgence
Radio Ostende
Appelez le numéro d'urgence 112 (GSM).
- Amenez les passagers en un lieu sûr sur le pont.
- Informez les bateaux aux alentours et demandez éventuellement de l'aide par mariphone.



- Avec de l'eau, vous pouvez attaquer un incendie de matériaux solides (papier, bois, textile).
Veillez toujours à avoir un seau attaché à une corde à portée de la main.
- N'utilisez jamais de l'eau pour éteindre des liquides en feu mais plutôt un extincteur à mousse carbonique.
- Ne prenez aucun risque en cas d'incendie : le bateau est remplaçable, pas vous.

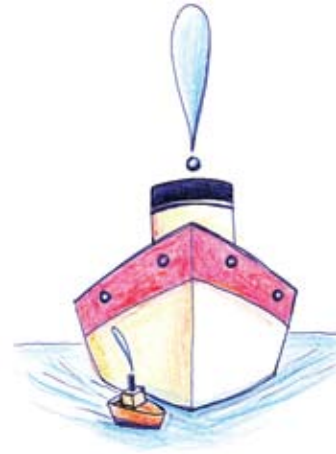
ANGLE MORT

- Sur de nombreuses voies navigables, vous allez croiser des bateaux de navigation professionnelle. Ces bateaux ont un grand angle mort : le capitaine peut ne pas voir l'eau jusqu'à 350 m sur le devant du bateau et jusqu'à 50 m sur le côté.
- Quand vous trouvez-vous dans l'angle mort ? La règle empirique est la suivante : quand vous ne pouvez pas voir le poste de commande, le capitaine ne vous voit pas non plus.



ATTENTION :

Maintenez toujours le bateau à tribord dans un chenal.
À plusieurs endroits, ceci est même obligatoire.



SIGNALISATION SONORE

En tant que batelier de plaisance, vous devez utiliser plusieurs signaux sonores en cas de danger :

Attention



Je viens sur tribord.



Je viens sur bâbord.



Je bats en arrière.



Je suis incapable de manœuvrer.



Il y a risque d'abordage.



Signaux de détresse :


a) Sons prolongés répétés



b) Volées de cloche



HOMME À LA MER

- Avertissez tout de suite le batelier et indiquez l'endroit où se trouve la victime.
- Jetez tout de suite une bouée de sauvetage à la victime.
- En eau agitée, jetez une bouée « jooon » (gros flotteur muni du fanion « homme à la mer ») pour marquer la position de la victime.
- Si possible, arborez le pavillon « homme à la mer » de sorte que les autres bateaux puissent porter assistance. 
- Avertissez par mariphone les bateaux aux alentours.
- En mer : contactez le MRCC.

Conseils

- Par eau agitée, protégez les passagers à l'aide d'un filin de sécurité de sorte à éviter des hommes à la mer.
- Par beau temps, exercez-vous à suivre la procédure d'« homme à la mer ».
- Tenez compte du fait que vous virez plus rapidement de bord avec un bateau à moteur qu'avec un voilier.
- Tenez compte du vent pour ne pas passer sur le noyé.
- Repêchage : tenez compte du fait que les vêtements du noyé sont alourdis par l'eau.
- Si le noyé est conscient :
 - Déployez une échelle ou suspendez une amarre avec boucle par-dessus bord (sous les aisselles ou comme marchepied).
 - Accompagnez le noyé jusqu'à la plateforme (attention à l'hélice).
- Si le noyé est sans connaissance :
 - Essayez de le hisser à bord au moyen d'une voile, d'un filet, d'un Jason's cradle, etc.



RÉSERVES NATURELLES ET RIVES

- Respectez les limitations de vitesse dans les réserves naturelles.
- Évitez les déferlements de vagues.
- Maintenez une distance suffisante entre votre bateau et la rive, et utilisez uniquement les pontons prévus.
- Ramassez vos ordures.
- Évitez la pollution sonore

BATEAU EN DANGER (CHAVIREMENT, NAUFRAGE, AVARIE...)

Veillez à :

- la sécurité de l'équipage ;
- la sécurité de la navigation ;
- l'avertissement des autorités et des services de secours :
 - en mer : avertissez le MRCC ;
 - sur les eaux intérieures : avertissez le gestionnaire des voies navigables (écluse, pont, bateau de service, RIS).



APRÈS LA NAVIGATION

QUAND VOUS QUITTEZ LE BATEAU

- Coupez l'alimentation en carburant.
- Coupez le disjoncteur.
- Emportez la clé de contact.
- Fermez les robinets d'eau de mer là où c'est possible.
- Faites attention au gel (laissez couler l'eau si possible, vider le réservoir d'eau...).

ENLÈVEMENT DE DÉCHETS

- Rassemblez tous les déchets et déposez-les aux points de collecte prévus dans les ports de plaisance et aux écluses où se trouvent des conteneurs à ordures. Les déchets de bateau n'ont pas leur place dans l'eau.
- Videz les toilettes chimiques uniquement aux endroits prévus.
- Ne déversez pas vos eaux de cale : apportez-les au parc à conteneurs pour traitement par une société de collecte agréée.
- Dans les eaux maritimes et les eaux intérieures belges, il est interdit de déverser des substances solides ou liquides susceptibles de polluer l'eau.
- L'installation d'un réservoir pour eaux usées à bord d'un bateau de plaisance offre une solution à cette interdiction.

ANTIFOULING

- Utilisez l'antifouling le moins nuisible.
- Les restes sont des déchets chimiques. Utilisez donc uniquement les plateformes de lavage au jet d'eau dans les clubs.

ENCORE QUELQUES CONSEILS

PRÉVENTION INCENDIE

- Installez un ou plusieurs détecteurs de fumée : elles sont bon marché et efficaces.
- Prévoyez des extincteurs agréés d'une capacité suffisante.

Électricité

- Contrôlez régulièrement le niveau liquide de votre accu.
- Aérez suffisamment et faites attention au gaz explosif lors du chargement de votre accu.
- Des mauvaises connexions électriques (des attaches d'accu mal fixées) peuvent provoquer des étincelles.

Gaz

- À bord, entreposez les bonbonnes de gaz dans un endroit bien ventilé, de préférence dans une armoire métallique prévue à cet effet.
- Les raccords d'une conduite de gaz à bord doivent être partout bien visibles.
- Utilisez le moins de raccords possibles. Une courbure dans une conduite vaut mieux qu'un raccord d'angle.
- Protégez les conduites contre les dégâts mécaniques.
- Montez des tuyaux flexibles qui ne subiront pas trop de charge lors de la courbure.
- Remplacez les tuyaux flexibles tous les deux ans.
- Pour tous les raccords, procédez exclusivement par sertissage et pour les tuyaux souples en cuivre, utilisez des colliers pour éviter qu'ils s'étranglent.
- Raccordez toujours vos poêles, chauffe-eaux, appareils de cuisson et réfrigérateurs au moyen d'un robinet.
- Les poêles et les chauffe-eaux doivent toujours être raccordés à une conduite fixe.
- Les appareils de cuisson et les réfrigérateurs peuvent être raccordés à un flexible d'une longueur maximale d'un mètre.

VOL : COMMENT SÉCURISER MON BATEAU DE PLAISANCE ?

Achat

- Remplissez la carte d'enregistrement « bateaux de plaisance ». Conservez un volet et faites parvenir l'autre volet au point de contact central pour toutes les questions de navigation de plaisance (VIPP). Vous trouverez cette carte d'enregistrement aux bureaux de la police de la navigation ou sur le site de la Police fédérale : www.polfed-fedpol.be/home_fr.php.
- Prenez des photos en couleur de votre bateau de plaisance.
- Faites une copie de tous les documents.
- Marquez et enregistrez les objets de valeur que vous ne pouvez ni enfermer ni mettre en dépôt.

Lorsque vous quittez le bateau

- Enfermez tous les objets de valeur.
- Ne laissez pas d'argent, des documents de valeur, des bijoux ... à bord.
- Fermez les fenêtres, les portes et les panneaux de cale.
- Coupez le courant électrique du démarreur, enlevez la clé du disjoncteur et la clé du démarreur.

Lorsque vous quittez le tracteur

- Enfermez tous les objets non fixés.
- Mettez une serrure ou un sabot.

Contrôle social

- Demandez à d'autres plaisanciers ou à d'éventuels riverains de garder un œil sur votre bateau en votre absence.
- Donnez vous-même l'alerte lors de comportements suspects et signalez-les à un service de police.
- En cas d'absence de longue durée, informez la police de la navigation de votre port ou la Police locale.

Déclaration

- Si vous êtes victime d'un méfait, faites aussi vite que possible une déposition à la police de la navigation ou à la Police locale.
- Joignez à la déclaration les copies de tous les documents et les photos du bateau de plaisance, du tracteur et de l'équipement.

Gravures de bateau

La police de la navigation organise régulièrement des actions de gravure de bateaux de plaisance en collaboration avec la Direction générale Sécurité et Prévention du Service Public Fédéral Intérieur, et ce, pour augmenter les possibilités d'identification en cas de découverte d'un bateau volé.

SECOURISME

Y a-t-il un médecin à bord ? La plupart du temps non...

Vous allez donc devoir dispenser vous-même les premiers soins en cas d'accident.

- En cas d'accident grave, avertissez immédiatement les services de secours :
 - En mer : en cas d'évacuation médicale, contactez le MRCC (Maritime Rescue and Coordination Centre).
 - Sur les eaux intérieures : appeler le numéro d'urgence 112 (GSM), contactez l'écluse ou le pont le plus proche, VHF – canal d'urgence ou radio Ostende.
- Suivez une formation de secouriste (BEPS), familiarisez-vous avec la réanimation : voir aussi www.seamasters.be/medisch/cpr.htm.
- Veillez à avoir un coffret de premiers soins étanche bien garni dans un endroit visible ou bien renseigné : des vies en dépendent.
- Pour la composition du coffret, demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien.
- Ne donnez pas d'alcool à une personne en état d'hypothermie : son état risquerait de s'aggraver.
- En cas d'hypothermie sévère, commencez à réchauffer le noyé au niveau de son torse, pas aux bras ni aux jambes.
- Veillez à avoir une couverture isothermique à bord.



ENTRETIEN

- Une fois par an, après l'hivernage et avant la première sortie, contrôlez et faites l'entretien de votre bateau (ou faites le faire).
- Ne lésinez pas sur les réparations : une fois en mer, vous ne pourrez pas vous ranger un instant sur le côté.
- Ne laissez rien au hasard : faites toujours un double contrôle.

HIVERNAGE

- Protégez votre bateau contre le gel.
- Videz votre bateau le plus possible et conservez vos objets de valeur à la maison.
- Protégez votre bateau et/ou tracteur contre les voleurs.
- Contrôlez régulièrement votre bateau en hiver et avertissez immédiatement la police en cas d'irrégularité.
- Enlevez les moteurs hors-bord et les moteurs auxiliaires et mettez-les en lieu sûr.

ASSURANCE

- Contractez une bonne assurance en responsabilité civile.
- Bien que n'étant pas obligatoire, cette assurance est vivement conseillée.
- Même principe, il vaut de même pour l'assurance sauvetage et déblaiement.



À TERRE

AMARRAGES ET INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL 2 3

- Les infrastructures d'accueil sont marquées sur la carte de l'Institut géographique national.
On distingue quatre types d'infrastructures d'accueil pour amarrer :
 - Halte nautique : ni eau ni électricité
 - Relais nautique: électricité et/ou eau
 - Port de plaisance
 - Halte nautique pour canoës et kayaks
- En Région wallonne, on distingue :
 1. La halte nautique
 - Amarrage uniquement la journée
 2. Le relais nautique
 - Amarrage 7 jours calendrier au maximum
 - Points de raccordements à l'eau et à l'électricité
 - Sanitaires
 3. Le port de plaisance
 - Absence de limitation en temps pour l'amarrage
 - Même équipement que pour les relais nautiques
 - Accueil



RAMPES À BATEAUX ④

- Vous pouvez lancer votre bateau sur les rampes privées ou publiques. Les rampes privées sont gérées par les clubs nautiques. Dans la plupart des cas, vous devrez temporairement devenir membre du club (p.ex. pour un jour).
- Vous trouverez un aperçu des rampes à bateaux sur la carte des voies navigables éditée par l'Institut géographique national, également disponible sur le site web ④
- Dégagez les rampes pour d'autres plaisanciers.

BATEAUX-LOGEMENT ② ③

- De plus en plus de personnes découvrent le charme d'habiter sur l'eau. Des règlements voient ainsi toujours plus souvent le jour, tant au niveau local qu'au niveau régional.
- Un bateau-logement est un bateau principalement utilisé comme habitation. Souvent, il s'agit d'un cargo transformé. Tant que le bateau reste amarré de manière permanente, il s'agit d'une installation flottante, c'est-à-dire, un bâtiment qui ne se déplace normalement pas.
- Dans la plupart des cas, le gestionnaire des voies navigables, souvent la région, impose des règles et des conditions pour délivrer un « permis d'amarrage » ou une « concession ». Souvent, des exigences techniques (conformité du bateau) et des garanties (assurance) seront imposées.
- Pour plus d'informations, adressez-vous au gestionnaire des voies navigables.
- Quand vous naviguez avec votre bateau-logement, vous devez disposer de tous les documents requis pour un bateau de plaisance.



AUTRES LOISIRS AQUATIQUES

SKI NAUTIQUE

- Sur les eaux intérieures, le ski nautique n'est autorisé que dans certaines zones bien déterminées, de jour et par bonne visibilité. Ces zones sont indiquées par les panneaux suivants :



- Le conducteur d'un bateau à moteur qui tire un skieur nautique doit être accompagné d'une personne âgée de 15 ans au moins.
- Dans les zones de ski nautique, il importe d'être prudent avec les autres usagers des voies navigables.
- En mer, le ski nautique est autorisé de jour jusqu'à 7 Bft, mais est interdit dans les ports maritimes.

SCOOTERS DES MERS, MOTOS NAUTIQUES

Sur les eaux intérieures

- Ne sont autorisés que de jour et par bonne visibilité, dans certaines zones bien déterminées, indiquées par les panneaux suivants :



- Le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire sur les eaux intérieures.

En mer

- Des règlements locaux déterminent la mise à l'eau des motos nautiques depuis la plage

PÊCHE RÉCRÉATIVE

- Respectez la législation en vigueur en matière de pêche récréative.
- Lorsque vous pêchez, respectez l'environnement.
- Lorsque vous pêchez, ne dépassez pas les quantités légalement autorisées et tenez-vous en à ce qui est nécessaire pour votre consommation personnelle.
- Veillez à ne pas égarer votre matériel de pêche.

PLANCHE À VOILE

- Sur les eaux intérieures, vous ne pouvez pratiquer la planche à voile que dans les zones indiquées (voir panneaux). Il n'y a pas d'équipement obligatoire.
- En mer, vous ne pouvez pas aller au-delà de 900 m, à compter de la laisse de basse mer. En outre, un équipement de sécurité est obligatoire en mer (combinaison isothermique et fusées). Les planches à voile ne peuvent pas prendre la mer par vent de force 7 ou plus.

VOILE

- La voile se pratique essentiellement en mer. Tenez compte du fait que, plus qu'avec un bateau à moteur, vous exposez aux forces de la nature. Une bonne formation est dès lors indispensable.
- Faire de la voile uniquement par la force du vent n'est pas habituel sur les eaux intérieures. La pratique de la voile n'est possible que sur les lacs. En général, ces lacs n'appartiennent pas aux voies navigables officielles. Il faut donc impérativement s'informer auprès du gestionnaire local (p.ex. la commune, un club).
- Si vous voulez faire de la voile sur l'Escaut inférieur, il faut disposer d'un moteur auxiliaire qui est suffisamment puissant que pour atteindre 6 km/h.

KAYAK ET CANOË

- Sur le site web www.nkv.be, vous trouverez toutes les informations utiles (en anglais et en néerlandais) concernant le kayak et le canoë, y compris une carte interactive.

AVIRON

- Sur le site web www.avironbelgique.be , vous trouverez toutes les informations utiles concernant l'aviron.

BAIGNADE

- En principe, la baignade est interdite dans les eaux intérieures, sauf dans les zones qui ont été marquées par des panneaux.
- La baignade en plein air est autorisée dans certains lacs privés. Sur ces lacs, ce sont les règles des exploitants qui s'appliquent.
- En mer, vous pouvez vous baigner dans les zones surveillées.
- Vous pouvez reconnaître les zones surveillées en mer aux bouées jaunes, aux drapeaux d'avertissement (rouge, jaune et vert), aux poteaux d'orientation, aux sauveteurs et aux panneaux « baignade autorisée ».

KITESURF

- La pratique du kitesurf en mer est autorisée dans les zones réservées à cet effet.
- Les zones réservées au surf sont indiquées par des panneaux et des drapeaux.
- Interdit par vent de force 7 ou plus.
- Interdit entre le coucher et le lever du soleil.
- Interdiction de s'approcher de la plage à une distance de 200 m à compter de la laisse de basse mer (excepté dans la zone de mise à l'eau) et interdiction d'aller au-delà d'un demi mille marin de la laisse de basse mer.
- Une combinaison isothermique et deux fusées sont recommandées.
- Vous trouvez davantage de conseils sur les panneaux d'information à la plage.

NAVIGATION À GRANDE VITESSE ② ③ ④

- Des limitations de vitesse sont d'application sur la plupart des eaux intérieures. Pour les connaître, adressez-vous aux gestionnaires des voies navigables. La vitesse ne peut jamais dépasser les 60 km/h. Aux abords des bateaux navigants ou amarrés, la vitesse doit être réduite à 10 km/h.
- Les courses de vitesse et les épreuves d'habileté entre bateaux de plaisance sont interdites, sauf en cas d'autorisation écrite du gestionnaire des voies navigables.

- À certains endroits, vous pouvez quand même, dans certains cas, naviguer plus vite. Il s'agit :
 - la navigation à grande vitesse des bateaux à moteur
 - du ski nautique ;
 - des scooters (jet-skis).

ATTENTION : Évitez en toute circonstance de provoquer des remous nuisibles gênants pour les autres, en particulier pour les canoës, les kayaks et les rameurs qui chavirent facilement en cas de remous trop importants.



QUE PEUT-ON FAIRE ET NE PAS FAIRE EN MER ?

QUOI	MER TERRITORIALE	PORTS MARITIMES
Courses Activités sportives en groupe Activités récréatives en groupe	Autorisées uniquement avec permis du MRCC	Interdites
Cours de voile	Autorisés	Autorisés avec permis uniquement
Ski nautique Planche à voile	Autorisés jusqu'à 7 Bft, de jour	Interdites
Canot à rames Bateau LOA ≤ 6 m	Autorisés jusqu'à : <ul style="list-style-type: none"> • vent de mer de force 3 Bft • vent de terre de force 4 Bft 	

**MRCC-SAR
Ostende**
+ 32 (0) 59 70 10 00
VHF CH 9/16/67

ENSEMBLE SUR L'EAU AVEC ...

LA NAVIGATION PROFESSIONNELLE

- Communiquez avec la navigation professionnelle par mariphone. Une bonne entente entre la navigation professionnelle et la navigation de plaisance est importante. Tenez compte de l'autre, en particulier lorsque vous vous mettez en route, quand vous dépassez ainsi qu'aux écluses.
- Rester en contact par mariphone (VHF) et écoutez jusqu'au bout ce qui est dit est très important pour savoir ce qu'il se passe autour de vous, p.ex. aux écluses, à des croisements ou à des endroits difficiles. Écoutez toujours le canal de navigation le plus courant. Écoutez et/ou contactez toujours l'écluse que vous passez sur le canal VHF indiqué.
- Essayez de ne pas gêner les cargos et les bateaux de passagers qui réagissent de manière plus lente.
- Laissez à la navigation professionnelle l'espace dont elle a besoin aux écluses. On écluse par ordre d'arrivée mais l'éclusier détermine la répartition de son sas.
- Un bateau de plaisance à grand tirant d'eau n'est pas toujours visible pour la navigation professionnelle (voir : angle mort). Évitez aussi les manœuvres brusques ou – pour les scooters – ne tournez pas autour d'un bateau naviguant.

LE TRANSPORT DE PASSAGERS

- Évitez de gêner les grands navires quand vous amarrez à un ponton.
- Soyez courtois et n'utilisez pas les quais réservés au transport de passagers ou aux services de bac.

LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES LE LONG DES RIVES ET CHEMINS DE HALAGE

- Surtout sur les voies hydrauliques plus étroites, un bateau de plaisance peut déranger les pêcheurs. Essayez alors de naviguer suffisamment lentement en restant le plus loin possible des pêcheurs.
- D'autres activités de loisirs comme le cyclisme, la marche et l'équitation ne sont guère gênées par la plaisance. Évitez seulement d'effrayer les chevaux par des sons de corne inutiles.

OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATIONS ?

- Des cartes maritimes : www.afdelingkust.be
- *Berichten aan Zeevarenden* (BaZ) : www.vlaamsehydrografie.be
- www.voies-hydrauliques.wallonie.be
- Prospectus *Marifoonblokindeling* : www.vts-scheldt.net
- Segmentation en blocs de mariphone pour les eaux intérieures, www.waterrecreatie.be
- Cartes IGN : www.ngi.be
- Autocollant MRCC : département Scheepvaartbegeleiding, eva.descamps@mow.vlaanderen.be eva.descamps@mow.vlaanderen.be (mentionnez le nombre d'autocollants souhaités et votre adresse).
- Les horaires des ouvrages d'art en Région wallonne : www.voies-hydrauliques.wallonie.be
- Les horaires des ouvrages d'art en Région flamande : www.wenz.be et www.descheepvaart.be.
- River Information Services
 - www.descheepvaart.be
 - <http://nts.flaris.be>
 - <http://ris.vlaanderen.be>
 - www.vts-scheldt.net
 - www.wenz.be

FÉDÉRATIONS ET CLUBS

- Il peut être très avantageux de vous affilier à un club (local). Vous profitez ainsi de l'expérience des autres. Le plus souvent, vous bénéficiez d'une foule d'avantages et vous pouvez souvent (gratuitement) vous servir des facilités d'autres clubs associés.
- Les différents clubs sont souvent regroupés au sein d'une fédération de coordination.
- Les clubs et fédérations diffusent souvent des informations utiles via leur site web ou via leur magazine.

DES SUGGESTIONS ?

Cette brochure a été rédigée avec le plus grand soin. Si, par malheur, de fausses informations s'y retrouvaient ou si vous pensez que certaines données sont manquantes, n'hésitez pas à nous en informer par courrier électronique à l'adresse suivante : scheepvaartbegeleiding@mow.vlaanderen.be

Vous aimeriez commander un exemplaire supplémentaire ?

Envoyez un courriel à l'adresse scheepvaartbegeleiding@mow.vlaanderen.be en mentionnant vos nom et adresse.

INSTANCES COMPÉTENTES

- SPF Mobilité et Transports : www.mobilit.fgov.be
- Police de la navigation : www.polfed-fedpol.be/org/org_dga_spn_fr.php
- La Garde côtière www.kustwacht.be, portail avec des liens vers les instances compétentes
- Direction de la Promotion des Voies Navigables et de l'Intermodalité (DPVNI) www.voies-hydrauliques.wallonie.be
- Promotie Binnenvaart Vlaanderen vzw www.waterrecreatie.be

Divers gestionnaires des voies navigables

- nv De Scheepvaart www.descheepvaart.be
- Maritieme dienstverlening en Kust www.agentschapmdk.be
- Waterwegen en Zeekanaal NV www.wenz.be
- Port de Bruxelles www.portdebruxelles.be
- Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques www.voies-hydrauliques.wallonie.be

SPF Mobilité et Transports

Police de la navigation

Promotie Binnenvaart Vlaanderen vzw

Maritieme Dienstverlening en Kust (département Scheepvaartbegeleiding et département Kust)

Nous aimerions remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de cette brochure.



VOUS POUVEZ TÉLÉCHARGER CETTE BROCHURE SUR :

www.mobilit.fgov.be

www.polfed-fedpol.be

www.waterrecreatie.be

www.afdelingkust.be

www.scheepvaartbegeleiding.be



